

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 novembre 2021

RELATIF À LA DIFFÉRENCIATION, LA DÉCENTRALISATION, LA DÉCONCENTRATION
ET PORTANT DIVERSES MESURES DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE
LOCALE - (N° 4406)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CL727

présenté par

M. Peu, Mme Buffet, M. Bruneel, M. Chassaigne, M. Dharréville, M. Dufrègne, Mme Faucillon,
M. Jumel, M. Lecoq, M. Fabien Roussel, M. Wulfranc, M. Brotherson, Mme Kéclard-Mondésir,
Mme Lebon et M. Nilor

ARTICLE 3

Après l'alinéa 9, insérer l'alinéa suivant :

« c) Après la deuxième phrase du troisième alinéa du même III, est insérée une phrase ainsi rédigée : « Au moins une fois par an, pour les collectivités régies par l'article 73 de la Constitution, il inscrit également à l'ordre du jour un débat sur la politique en faveur de l'habitat. » ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cette proposition d'amendement vise l'inscription, au moins une fois par an, à l'ordre du jour de la CTAP, d'un débat dédié aux politiques de l'habitat au sein des collectivités régies par l'article 73 de la Constitution (Guyane, Guadeloupe, Martinique, La Réunion et Mayotte).

La situation de l'habitat reste en effet préoccupante dans ces territoires. Rappelons le déficit de plus de 90 000 logements à coûts abordables et les enjeux de réhabilitation du parc locatif social de plus de 20 ans. L'habitat indigne connaît un regain, en particulier à Mayotte et en Guyane, alors même que l'offre nouvelle de logement à coûts abordables pour les plus modestes reste nettement en deçà des besoins annuels dans la plupart des territoires ultramarins. La programmation pluriannuelle souhaitée par les bailleurs sociaux reste difficile à mettre en place en absence de continuité de la dynamique du secteur et de la pérennité de son financement.

Les objectifs de 10 000 logements par an des deux premières années du PLOM 2 n'étant pas atteint (objectif de 15 000 logements dans la loi égalité réelle outre-mer), il apparaît essentiel que les collectivités et régions ultramarines, en lien avec l'État puissent engager un débat local avec les partenaires et professionnels du secteur, pour en partager les éléments de bilan-évaluation et convenir des préconisations et dispositions utiles pour la relancer la politique locale de l'habitat.

L'objectif attendu de ce débat en CTAP est de faire un point et partager le bilan annuel pour améliorer la mise en œuvre de la politique du logement social et de l'hébergement au service des habitants dans chacun des territoires ultramarins régit par l'article 73 de la Constitution.

Tel est l'objet de cet amendement.

Cette proposition d'amendement a été travaillée avec la direction Outre-mers de l'USH.